



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

LES COLOS APPRENANTES REPRENNENT !



SE (RE)TROUVER
EN COLO

#ENCOLO



À TOUS LES ORGANISATEURS DE SÉJOURS, OPTEZ

POUR LA LABELLISATION « COLO APPRENANTE » !

POUR PLUS DE
RENSEIGNEMENTS,
QUI CONTACTER ?

SDJES 2A
Courriel : david.cousset@ac-corse.fr
Tél : 04.95.10.69.51

SDJES 2B
Courriel : aily.s.choulet@ac-corse.fr
Tél : 04.95.34.59.56

DRAJES
Courriel : julien.pierrot@ac-corse.fr
Tél : 04.95.29.67.65

LES « COLOS APPRENANTES », QU'EST-CE C'EST ?

« Colos apprenantes » est un dispositif qui s'adresse à tous les enfants et jeunes de 3 à 17 ans souhaitant participer à un séjour organisé pendant les vacances scolaires 2022. Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

COMMENT FAIRE LABELLISER MON SÉJOUR ?

Je fais ma demande en ligne à via la plateforme OpenAgenda :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Mon projet est étudié via le SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sports). Si le séjour obtient la labellisation « Colos apprenantes », je reçois une notification de publication d'Open Agenda. Le cahier des charges et l'appel à candidature sont disponibles sur : <https://www.ac-corse.fr/drajés>

COMMENT IDENTIFIER LES FAMILLES ÉLIGIBLES À L'AIDE ?

Seules les structures qui conventionnent auprès du SDJES ou au niveau national peuvent identifier les enfants et les jeunes qui bénéficient du dispositif :

- Les familles doivent s'adresser prioritairement au service jeunesse de leur commune pour savoir si elle a conventionné.
- Quand les collectivités ne conventionnent pas, les familles s'adressent directement aux associations organisatrices de séjours. Les familles répondent aux demandes de critères d'éligibilité et procèdent à l'inscription des enfants au séjour. Ces critères d'éligibilité seront communiqués en amont par les SDJES (services départementaux jeunesse, engagement et sports).
- Sinon, les familles peuvent faire une demande via la Jeunesse au Plein Air (JPA) qui propose une plateforme nationale pour étudier l'éligibilité des familles :

<http://www.jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>

Une attestation prouvant qu'elles correspondent aux critères d'éligibilité leur est adressée. Avec cette attestation, elles s'inscrivent directement auprès des associations organisatrices de séjours en bénéficiant de la gratuité.

LE MONTANT DE L'AIDE :

L'Etat prend en charge pour les enfants identifiés :

- Par les collectivités qui auront conventionné avec l'Etat (SDJES) : 400€ par enfant.
- Par les associations qui auront conventionné avec l'Etat (SDJES) : 500€ par enfant.

COMMENT S'EFFECTUE LE PAIEMENT DES AIDES ?

Ce sont les structures qui conventionnent pour identifier les jeunes éligibles qui procèdent au règlement des aides auprès des organisateurs. Pour les collectivités, l'État intervient à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 400€ pour une semaine. Les 20% restants sont à la charge de la commune. Pour les associations, la prise en charge de l'État est de 100%.